Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3, 4, 5 et 6 juin 2025

2025 DPE 20 Budget annexe de l’eau - Budget supplémentaire pour l’exercice 2025.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d’assainissement et de distribution d’eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l’adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget annexe primitif de l’eau de la Ville de Paris pour l’exercice 2025, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l’eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la délibération 2025 DPE 22 DFA relative à l’affectation du résultat ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l’eau pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère

Article 1 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2024, d'un montant de 806 825,43 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

Le résultat cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2024, d'un montant de 71 357,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2025 est arrêté en équilibre à la somme de 730 254,75 euros pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 5 610 034,75 euros, et à 71 357,04 euros en recettes d'investissement, portant les crédits votés à 75 396,04 euros en recettes, soit une section d'investissement en excédent de 75 396,04 euros, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires pour l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre depuis celui des dépenses imprévues et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO